

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 18 janvier 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 17 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères les conseillers	Nicole Boilard, Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Eddy Faucher,
--------------------	-------------------------------------	---

Étaient absents :	la conseillère le conseiller	Luce Lacroix, Steve Rouleau,
-------------------	---------------------------------	---------------------------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-01-29

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y modifiant le montant de 400 000,00 \$ par 500 000,00 \$ à l'item 8 et en modifiant le terme « remblai » par « déblai » à l'item 24.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1648-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1648-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marge de recul et cours», du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 20 «Résidences unifamiliales mobiles» et du chapitre 23 «Usages permis et conditions d'implantation», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 168 (développement du promoteur André Turmel inc.) en ajoutant la note 66 (hauteur maximum de 10,0 mètres) aux conditions d'implantation «Hauteur maximum (en étages)» et en réglementant la hauteur minimum (en étages) et ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 178B et 178C à même les limites de la zone 178 et en établissant les usages et conditions d'implantation du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles).

2016-01-30

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marge de recul et cours», du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 20 «Résidences unifamiliales mobiles» et du chapitre 23 «Usages permis et conditions d'implantation», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 168 (développement du promoteur André Turmel inc.) en ajoutant la note 66 (hauteur maximum de 10,0 mètres) aux conditions d'implantation «Hauteur maximum (en étages)» et en réglementant la hauteur minimum (en étages) et ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 178B et 178C à même les limites de la zone 178 et en établissant les usages et conditions d'implantation du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1648-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marge de recul et cours», du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 20 «Résidences unifamiliales mobiles» et du chapitre 23 «Usages permis et conditions d'implantation», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 168 (développement du promoteur André Turmel inc.) en ajoutant la note 66 (hauteur maximum de 10,0 mètres) aux conditions d'implantation «Hauteur maximum (en étages)» et en réglementant la hauteur minimum (en étages) et ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 178B et 178C à même les limites de la zone 178 et en établissant les usages et conditions d'implantation du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 février 2016 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1649-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1649-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 000,00 \$.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1650-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1650-2016 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 320 000,00 \$.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1651-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1651-2016 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le parc industriel et un emprunt de 500 000,00 \$.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1652-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1652-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de pavage des accotements du rang Saint-Étienne Nord (du pont multifonctionnel jusqu'à l'avenue des Champs) ainsi que les travaux d'aménagement des approches du pont multifonctionnel.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1620-2015-1

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-1

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1620-2015-1 modifiant le règlement numéro 1620-2015 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1), soit sur une longueur approximative de 1,75 kilomètre.

2016-01-31

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2015
AU 17 JANVIER 2016**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 décembre 2015 au 17 janvier 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 décembre 2015 au 17 janvier 2016 du fonds d'administration pour un montant de 2 348 078,25 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 642,68 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 614 849,25 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-32

**SERVICE DES FINANCES / ACQUISITION DES LOGICIELS D'APPLICATIONS
(GESTION DES REVENUS ET DU TERRITOIRE ET LOGICIELS
D'INFRASTRUCTURE) AUPRÈS DU FOURNISSEUR ACCEO SOLUTIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, pour son Service des finances, procéder à l'acquisition des logiciels d'applications (gestion des revenus et du territoire et logiciels d'infrastructure) auprès du fournisseur *Acceo Solutions*, et ce, en remplacement du logiciel actuel de taxation / perception;

ATTENDU QUE ces logiciels doivent être compatibles avec les autres logiciels de la Ville fournis par *ACCEO Solutions*;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, paragraphe 6, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est exemptée de procéder par appel d'offres pour assurer la compatibilité avec des logiciels existants;

ATTENDU QUE cette immobilisation est incluse à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à la proposition numéro P7-42146-2015-1 en date du 6 janvier 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition auprès du fournisseur *ACCEO Solutions* des logiciels d'applications (Gestion des revenus et du territoire et logiciels d'infrastructure) incluant les services professionnels (installation, méthodes et procédures, formation, mise en opération, conversion, adaptation et gestion de projet), représentant un montant de 52 016,25 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces logiciels, soit 54 610,56 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE les frais d'entretien et de soutien du logiciel de gestion des revenus et du territoire demeurent les mêmes que ceux du contrat d'entretien en vigueur alors que les coûts de maintenance annuelle pour les logiciels d'infrastructure, représentant un montant de 570,00 \$, taxes en sus, seront ajoutés au contrat d'entretien en vigueur et financés à même les activités financières de l'année 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière, madame Lucie Gravel, à signer la proposition numéro P7-42146-2015-1 soumise par *Acceo Solutions* en date du 6 janvier 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15 (acquisition)
Certificat de crédits du trésorier numéro 16 (maintenance).

Adopté à l'unanimité.

2016-01-33

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-02-77, 2015-02-86, 2015-03-165, 2015-06-383
ET 2015-10-584 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES
À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-77 adoptée en date du 9 février 2015, autorisé l'achat d'une autorécurveuse (machine à laver les planchers) pour le Centre Caztel, et ce, au montant de 8 383,44 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-86 adoptée en date du 9 février 2015, autorisé l'achat d'une camionnette de marque Dodge Ram 1500, et ce, au montant de 34 997,35 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-165 adoptée en date du 9 mars 2015, autorisé l'achat de quatre (4) combinaisons étanches pour le Service de sécurité incendie, et ce, au montant de 8 819,15 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-06-383 adoptée en date du 8 juin 2015, autorisé l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf de l'année 2015 pour le déneigement des trottoirs, et ce, au montant de 78 795,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-10-584 adoptée en date du 13 octobre 2015 autorisé l'achat d'équipements de réseau informatique, et ce, au montant de 13 858,10 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur ou légèrement supérieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant ou augmentant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur ou légèrement supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2015)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2015-02-77	# 34	7 989,00 \$	Diminution de 394,44 \$
2015-02-86	# 40	32 586,00 \$	Diminution de 2 411,35 \$
2015-03-165	# 70	8 846,82 \$	Ajout de 27,67 \$
2015-06-383	# 159	78 030,91 \$	Diminution de 764,09 \$
2015-10-584	# 236	13 228,94 \$	Diminution de 629,16 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34 - année 2015 (diminution de 394,44 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 40 - année 2015 (diminution de 2 411,35 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 70 - année 2015 (ajout de 27,67 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 159 - année 2015 (diminution de 764,09 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 236 - année 2015 (diminution de 629,16 \$)

Adopté à l'unanimité.

2016-01-34

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2016

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2016 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
Asselin, Mariette	Animatrice – Tissu aérien	26,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – course à raquettes	35,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	26,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture	32,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Vachon, Sarah	Professeur – créat'art	30,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Hiver 2016 représentant un montant estimé de 8 267,50 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-35

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (COMMIS AU RESTAURANT ET PRÉPOSÉE À LA BILLETTERIE), SAISON DES GLACES 2015-2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Rose Mayrand* à titre de commis au restaurant et de préposée à la billetterie du Centre Caztel, et ce, depuis le 9 janvier 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Rose Mayrand* à titre de commis au restaurant et de préposée à la billetterie du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 9 janvier 2016. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-36

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU BAR, À LA SALLE, AU VESTIAIRE, AU BANQUET ET À
L'ACCUEIL) – SAISON DES GLACES 2015-2016**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource au bar, à la salle, au vestiaire, au banquet et à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette ressource depuis le 9 janvier 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Rose Mayrand* à titre de préposée au bar, à la salle, au vestiaire, au banquet et à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 9 janvier 2016.

QUE la rémunération de la tâche de préposée au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle de préposée au vestiaire, au banquet et à l'accueil soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-37

MODIFICATION AU CONTRAT D'AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2020 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-08-480 ET 2015-11-689)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-08-480 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2015, accordé le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2020, et ce, au montant total de 1 656 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-11-689 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2015, autorisé la modification du contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* en versant un montant mensuel supplémentaire de 3 645,98 \$, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016, et ce, considérant que la Ville n'avait pas procédé à l'embauche d'un responsable en gestion des eaux et en gestion des systèmes mécaniques et énergétiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours et est actuellement en processus d'entrevue;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour le mois de février 2016, le temps de finaliser le processus d'embauche de cette ressource;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour un montant mensuel additionnel de 3 645,98 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} février au 29 février 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* accordé lors de la séance ordinaire du 17 août 2015 (résolution numéro 2015-08-480) et modifié par la résolution numéro 2015-11-689 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2015, en versant un montant mensuel supplémentaire de 3 645,98 \$, pour la période du 1^{er} février au 29 février 2016.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières répartie à 65% pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34% pour l'assainissement des eaux usées et à 1% pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-38

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE (ANNÉE 2016) DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie et d'autres types d'infrastructures pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a préparé une programmation partielle des travaux, soit ceux à être réalisés en 2016, et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise la trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation partielle des travaux datée du 13 janvier 2016, soit plus particulièrement pour les travaux à être réalisés en 2016, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-39

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES OU EN DEMANDES DE PRIX POUR DIFFÉRENTS PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu la réalisation de différents travaux ou l'acquisition de divers équipements et outillages;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres ainsi qu'en demandes de prix pour ces différents travaux ou acquisitions projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour :

- *l'achat d'une planeuse à asphalte adaptable au véhicule de marque Benco;*
- *l'affichage électronique (endroits à déterminer);*
- *l'entretien (peinture) des lampadaires et rampes du pont de la rivière Chaudière ainsi que les bases des lampadaires.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de divers équipements et outillages, soit :

- *des flèches de sécurité routière pour signaler les travaux de la SAMAR;*
- *un équipement d'arrosage pour la SAMAR.*

QUE ces achats ou travaux étant financés par le fonds de roulement ou la taxe sur les activités générales d'investissement doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-40

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX ET/OU PROJETS PRÉVUS EN 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour certains travaux et/ou projets prévus en 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour :

- *La location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017*
- *La location de machinerie lourde avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;*
- *La fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux suivants :

- *La fourniture d'abat-poussière pour les routes sur fond de gravier (option A – calcium liquide OU option B – chlorure de magnésium liquide concentré à 30%) pour l'année 2016;*
- *Le lignage de démarcation routière pour l'année 2016;*
- *Le colmatage des nids-de-poule pour l'année 2016;*
- *Les travaux de débroussaillage des voies publiques du secteur rural pour les années 2016, 2017 et 2018;*
- *La location de camionnettes pour l'usage de la SAMAR et du Service des travaux publics pour les travaux 2016.*

QUE ces travaux et/ou projets doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-41

RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE DU PARC DE L'OTJ / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu la reconstruction d'une section du réseau d'égout pluvial du terrain de balle-molle du Parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de reconstruction d'une section du réseau d'égout pluvial du terrain de balle-molle du Parc de l'OTJ.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 10 499,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-42

RÉPARATION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DU BOIS-JOLI / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu la réparation d'une section du réseau d'égout pluvial sur une partie de l'avenue du Bois-Joli;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de réparation d'une section du réseau d'égout pluvial sur une partie de l'avenue du Bois-Joli.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 26 248,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-43

AMÉNAGEMENT DES TERRAINS VACANTS CÉDÉS À LA VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'aménagement des terrains vacants cédés à la Ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux d'aménagement des terrains vacants cédés à la Ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 22 048,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-44

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE AU LAC MARCOUX /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'aménagement des terrains vacants cédés à la Ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux d'aménagement d'une borne sèche au Lac Marcoux.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-45

**CENTRE CAZTEL / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT**

ATTENDU QUE pour compléter les besoins de raccordement en électricité au Centre Caztel, la firme *Therméca, Services de génie* a déposé une offre de services pour effectuer les relevés et vérifications nécessaires en vue de réaliser une étude visant l'installation d'un groupe électrogène extérieur, l'installation de branchements électriques à l'est du gymnase pour de futurs événements et/ou bornes de recharge pour les voitures électriques ainsi que pour la réalisation d'un estimé approximatif des coûts associés à ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de leur accorder ce mandat de services professionnels au coût de 4 900,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services professionnels datée du 24 novembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à *Therméca, Services de génie* pour la réalisation d'une étude sur diverses demandes de raccordement en électricité au Centre Castel conformément à leur offre de services professionnels datée du 24 novembre 2015, visant plus particulièrement, à effectuer les relevés et vérifications nécessaires en vue de réaliser une étude visant l'installation d'un groupe électrogène extérieur, l'installation de branchements électriques à l'est du gymnase pour de futurs événements et/ou bornes de recharge pour les voitures électriques ainsi que pour la réalisation d'un estimé approximatif des coûts associés à ces travaux.

QUE ces honoraires professionnels représentant un montant de 4 900,00 \$, taxes en sus, soit financé à même à même la réserve «Fonds d'amortissement pour le Centre Castel».

QUE les dépenses extraordinaires (relevé d'électricien, lecture de charges, etc.) liées à ce mandat et nécessitant, si requis, d'autres professionnels ne sont pas incluses au coût de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-46

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE LOGICIEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (REGARD DE BASE ET REGARD INTERNET) AVEC LA FIRME GRICS POUR LA PÉRIODE DU 11 JANVIER 2016 AU 11 JANVIER 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de service pour le logiciel de la bibliothèque municipale (REGARD de base et REGARD internet) pour la période du 11 janvier 2016 au 11 janvier 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement, pour la période du 11 janvier 2016 au 11 janvier 2017, du contrat de service pour le logiciel de la bibliothèque municipale avec la firme *Grics* qui se détaille comme suit :

• REGARD de base	2 935,00 \$, taxes en sus
• REGARD internet	1 145,00 \$, taxes en sus
TOTAL	4 080,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-47

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE / VERSEMENT D'UN AJUSTEMENT SALARIAL

ATTENDU QUE la Ville a effectué le deuxième exercice de maintien de l'équité salariale;

ATTENDU QUE suite à cet exercice, la Ville doit verser un ajustement salarial pour le poste d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration, et ce, à compter du 2 février 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse un ajustement salarial de 0,43 \$ de l'heure à la détentrice du poste d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration, et ce, à compter du 2 février 2016;

QUE cet ajustement salarial estimé à 500,00 \$ pour la période du 2 février 2016 au 31 décembre 2016 soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-48

CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN MARAIS – TRANSPORT, DÉPÔT ET MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI EXCÉDENTAIRES

ATTENDU QUE le projet de reconstitution d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature nécessitera le transport et le dépôt de matériaux de déblai;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a convenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* d'autoriser le transport de ces matériaux via certaines voies publiques de son territoire ainsi que le dépôt et la mise en place de ces matériaux sur le lot 3 254 033 du Cadastre du Québec (site des neiges usées) situé à l'extrémité nord du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et l'entrepreneur retenu pour les travaux de reconstitution d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature à utiliser les voies publiques suivantes lors du transport des matériaux de déblai excédentaires, soit :

- *La rue Notre-Dame Nord (entre le pont multifonctionnel et la route Cameron);*
- *La route Cameron (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord);*
- *Le boulevard Vachon Nord (de la route Cameron jusqu'au site des neiges usées).*

QUE la Ville de Sainte-Marie exige de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et son entrepreneur qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires afin que ces voies publiques demeurent sécuritaires et propres à la circulation automobile, et ce, pendant toute la durée du transport des matériaux de déblai.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le dépôt et la mise en place de ces matériaux de déblai sur sa propriété, soit sur le lot 3 254 033 du Cadastre du Québec (site des neiges usées) situé à l'extrémité nord du boulevard Vachon Nord, et ce, conformément aux ententes prises avec les représentants de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-49

**CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC /
AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES AUX POINTS MILLIAIRES
106.1 ET 106.5**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-06-395 adoptée le 8 juin 2015, demandé au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'aménager deux (2) nouvelles traverses piétonnières sur son territoire, la première au point milliaire 106.1 (vis-à-vis la Maison Dupuis) et la seconde au point milliaire 106.5 (avenue Saint-Georges);

ATTENDU QUE le Service du transport ferroviaire du ministère des Transports du Québec a, dans sa correspondance du 18 décembre 2015, autorisé l'aménagement d'une traverse piétonnière aux points milliaires 106.1 et 106.5 de la subdivision Vallée du Chemin de fer Québec Central (CRQC);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, le 21 juin 2006, signé une entente avec l'ancienne compagnie de chemin de fer de Québec Central (CCFQC) l'autorisant à utiliser une traverse piétonnière au point milliaire 106.5 de la subdivision de Vallée du CFQC que le ministère s'est engagé à respecter et à prendre à sa charge en vertu de la convention de vente d'actifs signée le 5 octobre 2007;

ATTENDU QUE cette traverse piétonnière ne respecte pas les normes de sécurité ferroviaire en vigueur et devra être régularisée conformément à l'entente signée entre les parties le 21 juin 2006;

ATTENDU QU'un avenant à la convention numéro 10-008, liant la Ville de Sainte-Marie et le ministère, devra être signé pour l'aménagement d'une nouvelle traverse au point milliaire 106.1 (vis-à-vis la Maison Dupuis);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme au Service du transport ferroviaire du ministère des Transports du Québec son intérêt à procéder à l'aménagement d'une nouvelle traverse au point milliaire 106.1 (vis-à-vis la Maison Dupuis) et d'en autoriser l'aménagement selon les normes de sécurité ferroviaire en vigueur.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'avenant à la convention numéro 10-008 pour l'aménagement de cette nouvelle traverse piétonnière et d'en assumer les frais annuels à compter du 1^{er} avril 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à régulariser, à ses frais, l'aménagement de la traverse piétonnière au point milliaire 106.5 (avenue Saint-Georges), et ce, conformément aux normes de sécurité ferroviaire en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-50

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Développement économique Nouvelle-Beauce* se sont entendus pour conclure une entente pour la fourniture de services informatiques pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour l'année 2016.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 17 H 26.

Levée de
l'assemblée

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.